



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Sylvie JOURNO</p> <p>Tél : 01.49.55.48.63 Fax : 01.49.55.85.26</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGPAAT/SDEA/N2013-3002</p> <p>Date: 18 janvier 2013</p>
---	--

NOR : AGRT1243568N

Date de mise en application : 1^{er} février 2013

Annule et remplace : NOTE DE SERVICE
DGPAAT/SDEA/N2012-3037 du 19/10/2012

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Taux de base et référence applicable aux prêts bonifiés à l'agriculture

Base juridique : Note de service

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à l'agriculture en vigueur à compter du 1^{er} février 2013.

MOTS-CLES : prêts bonifiés, MTS-JA, MTS-Autres, MTS-CUMA, modification de taux, février 2013.

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de départements Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer Directeurs de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ASP Établissements de crédit

1 - Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés

Le taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification est modifié à compter du **1^{er} février 2013**.

Ce taux de référence correspond à la somme d'un taux de base¹ variant trimestriellement, en fonction de l'évolution du coût du crédit, et du taux de rémunération des établissements de crédit.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture sur la période 2007-2013, le taux de rémunération des banques en 2013 s'élève à 0,13 %.

La valeur du taux de base passe de 3,62 % à **3,34 %** à compter du 1^{er} février 2013.

Le taux de référence passe, quant à lui, de 3,75 % à **3,47 %** à compter du 1^{er} février 2013.

Caractéristiques des prêts

Catégorie de prêts	Taux	Durée de bonification	Durée maximale	Plafond	
MTS-JA					
Zone plaine	2,5 %	7 ans	15 ans	Subvention équivalente < 11 800 €	
Zone défavorisée	1 %	9 ans		Subvention équivalente < 22 000 €	
MTS-Autres					
Zone plaine	3,5 %	12 ans	15 ans	Plafond de réalisation = 110 000 €	
Zone défavorisée	2 %	15 ans			
MTS-CUMA				< 15 adhérents	> 15 adhérents
Zone plaine	1,34%	7 ans	12 ans	encours < 191 000 €	encours < 275 000 €
Zone défavorisée	0,84%	9 ans		réalisation < 305 000 €	réalisation < 420 000 €

IMPORTANT : L'application stricte de la réglementation pour les MTS-Autres en zone de plaine, amènerait en théorie à une rémunération négative des établissements de crédit pour la distribution de ce type de prêts bonifiés (différentiel de taux égal à -0,03% pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2013). En pratique, par souci de simplification, le différentiel de taux sera considéré comme nul et les MTS-Autres distribués pendant la période présente par les établissements de crédit ne généreront pas de remboursement de charges de bonification par l'Etat.

Par ailleurs, un taux de base aussi faible permet aux exploitants de souscrire des prêts non bonifiés à des conditions plus favorables que celles proposées par l'Etat dans le cadre de ses prêts bonifiés et sans grever leurs plafonds de droits. Aussi, il vous est recommandé de suspendre provisoirement la mise en place des prêts MTS-Autres en zone de plaine, sauf pour les bénéficiaires qui en feraient expressément la demande après s'être vu refuser par leur banque un prêt aux conditions actuelles du marché.

2 – Respect du montant de la subvention équivalente pour les prêts bonifiés

Grâce à l'application OSIRIS, toutes les DDT/DDTM ont la possibilité de calculer instantanément et précisément le montant de la subvention équivalente pour tout prêt, quelles que soient ses caractéristiques (montant, durée, différé, périodicité...).

Je vous rappelle que les montants de subventions équivalentes sont notamment utilisés pour la vérification de points d'éligibilité : respect du double plafond communautaire de 40 000 € et 70 000 € ou 55 000 € (selon que le dossier a été déposé après ou avant le 1^{er} janvier 2009, cf. fiche 9 de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009) pour les aides à l'installation² et respect du plafond pour les aides sous régime de minimis.

¹ Article 3 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédits pour la période 2007-2013 du 3 avril 2007.

² DJA et prêts bonifiés. Ces deux aides à l'installation (DJA et équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ainsi que les compléments de DJA éventuels apportés par les collectivités territoriales) doivent s'inscrire dans le plafond communautaire de 70 000 € à compter du 1^{er}/01/2009 pour tous les nouveaux dossiers retenus par la DDT/DDTM et enregistrés sur OSIRIS ; ni la DJA, ni l'équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ne devant dépasser les 40 000 €.

Depuis la parution de l'arrêté du 7 mars 2008 qui modifie les caractéristiques financières des prêts bonifiés à l'installation, il est nécessaire de vérifier le plafond de subvention équivalente applicable aux demandeurs de prêts bonifiés à l'installation (prêts MTS-JA). Pour l'application de cette mesure, vous voudrez bien vous référer à la circulaire ministérielle SG/DAFL/S DFA/C2008-1531 du 16 juin 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA » et à la circulaire interministérielle SG/DAFL/C2008-1523 du 9 avril 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA en 2008 ».

La prochaine évolution du taux de base devrait intervenir à compter du 1^{er} mai 2013.

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN